

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

## ET RECUEIL DES LOIS SUISSES

67<sup>e</sup> année. Berne, le 28 juillet 1915. Volume III.

Paraît une fois par semaine. Prix : 10 francs par an ; 5 francs pour six mois, plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions : 15 centimes la ligne ou son espace ; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss, à Berne.

### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 19 juillet 1915.)

Les dons indiqués ci-après sont parvenus à la caisse d'Etat de la Confédération et ont été répartis de la manière suivante :

*I. à la fondation fédérale Winkelried :*

a. 100 francs de M. le capitaine Casp. Pfyl, commandant de la compagnie de landsturm 1/63, comme produit d'un concert donné par la musique du bataillon de landsturm 63, avec le bienveillant concours du chœur d'hommes de Goldau ;

b. 10 francs de M. Auguste Henneberger, maître secondaire, à Bâle, par l'entremise de M. le major Zoller, grand-juge du tribunal de division 2 c. ;

*II. au fonds d'impôt de guerre volontaire :*

a. 1000 francs de l'association suisse des quincailliers ;

b. 20 francs de M. le professeur Louis Feller, citoyen genevois, chargé de cours à l'Université de Prague, « à titre de modeste contribution à l'impôt de guerre » ;

c. 20 francs de M. Oswald, à Spire ;

*III. au fonds de secours pour les nécessiteux :*

a. 1000 francs d'un anonyme de St-Gall, par l'entremise de MM. Forrer et Suter, avocats, à St-Gall, pour venir en aide aux Suisses du pays et de l'étranger et aux militaires suisses tombés dans le besoin ;

b. 150 francs du Chœur de dames de la Haute-Engadine.

De vifs remerciements, ont été adressés aux généreux donateurs.

(Du 22 juillet 1915.)

L'exequatur est accordé à M. *Fletscher-Dexter* en qualité d'agent consulaire des Etats-Unis d'Amérique à Vevvey, en remplacement de M. E. Powell Frazer, qui a résigné ses fonctions.

Les dons indiqués ci-après sont parvenus à la Caisse d'Etat de la Confédération et ont été répartis de la manière suivante, savoir:

- I. *au fonds d'impôt de guerre volontaire*: 125 francs de X. Y. Z.;
- II. *au fonds de secours pour les nécessiteux*: 100 francs d'un anonyme de Berne;
- III. *au fonds de secours pour les Suisses nécessiteux dans les Etats belligérants*: 20 francs de M. Marti, meunier, à Mühlethal, par l'entremise du comptable du tribunal territorial 3.

(Du 23 juillet 1915.)

La loi sur la chasse, promulguée par le canton de Schaffhouse en date du 3 juin 1914, est approuvée.

L'ordonnance du canton d'Appenzell Rh.-Int. du 31 mai 1915 sur la chasse est approuvée.

## NOMINATIONS

(Du 23 juillet 1915.)

*Département militaire.*

*Régie des chevaux, à Thoune.*

Maître d'équitation: le lieutenant de cavalerie Bernard de *Mestral*, de Berne et Aubonne, à Thoune, officier écuyer audit établissement.

*Département des finances et des douanes.*

Commis de II<sup>me</sup> classe de l'administration des douanes: M. Ernest *Gyger*, de Bâle.

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.07.1915
Date	
Data	
Seite	53-54
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 715

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.